

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	17 + 1
Date de la convocation :	26.03.2025
Date d'affichage :	26.03.2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois d'Avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

17 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY - D. DUMONT – C LEFEBVRE – X. DUBOIS - F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

1 Absent ayant donné pouvoir : S. VAN EECKE à P. ALLIOT

0 Excusé :

Madame Nathalie GUISLAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

2025 – 11 : Révision des tarifs des services périscolaires et extrascolaires
Rapporteur : Pascale ALLIOT

Par délibération 2024-34 en date du 1^{er} juillet 2024 la grille des tarifs des services périscolaires et extrascolaires a été revue, notamment pour la mise en place de la tarification sociale, « dispositif de la cantine à 1 € ».

Nous arrivons au terme des 3 ans de la convention de la tarification sociale du dispositif de cantine à 1 € et nous souhaitons la renouveler, les conditions de financement ayant changé, il convient donc de revoir les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée de septembre 2025.

Pour bénéficier de ce financement, les communes doivent adopter une tarification sociale comprenant au moins trois tranches tarifaires selon les revenus des familles, avec une tranche à 1 € maximum pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

De même, il est proposé d'instaurer une pénalité de 2€ pour les enfants venant à la cantine sans inscription préalable et ce dès la rentrée des vacances de printemps 2025.

Ces tarifs ont été discutés lors de la commission Affaires Scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Aussi, il est proposé les tarifs joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Accepter les modifications tarifaires apportées à la délibération 2024-34 concernant les services de garderie et de centres de loisirs,
- Dire que les tarifs sont applicables dans le respect de la grille des quotients en vigueur à compter du 1er septembre 2025 ;
- Confirmer que la pénalité de retard appliquée aux familles qui récupèrent leurs enfants après l'heure de fermeture est de 5 € pour le premier ¼ d'heure puis de 10 € pour le ¼ d'heure supplémentaire
- Dire qu'il sera appliqué dès la rentrée des vacances de printemps 2025 une pénalité de 2 € pour les enfants venant à la cantine sans inscription préalable
- Dire qu'à chaque renouvellement du quotient familial, les familles qui ne présenteraient pas de justificatifs se verront appliquer par défaut le quotient familial de la tranche la plus élevée de leur groupe de tarification
- Dire que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune
- Dire que le tarif du repas de cantine pour le personnel enseignant, le personnel municipal est fixé à 5.10 € le repas
- Dire que pour toute facture non acquittée dans les délais impartis, il sera appliqué une pénalité de 15.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prêmesques, le 11/04/2025
Affiché le 14/04/2025
Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

La Secrétaire de Séance
Nathalie GUISLAIN

